

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ' ' ()*

!" # \$

_____ % +

_____ + (. & # ! - . + - / #
1 2) 0 ' " \$

3 & \$ & ,
& +

3 & \$ & 2 +
%&+

% 1 2) % 3% +
3 - /

2 & + . . 4 & (

(\$ + + - " (. " (" , 5" ' " # / "
2 4 6 . " 7 . & -+ . 81(3





1 1 2)

!! " " " # "
.& ! " & !" 0 ' \$
" \$% &

!! " "
: ! " : !" 0 ;
(!'
<<<<<<<<<<<<<<<<<<

% . 3
%> 3>

3 && . & / ! & & + . # (+
-! + 1/ ! & (* \$(\$ \$

(. ! % + . \$ / ! & + . - & " (
- . + / # . . \$ + ? + . ! (
Mutual Administrative Assistance in Tax Matters (her
! . 3 ; ! # (+ - \$ -! + 1
(\$\$ (untry reports (hereafter the @CbC MCAA") on
(. ! " - / " + . . (
. + 4 + . . (/ " & ? \$ " 4
/ & 4 ! . + 4 + . . (& ? \$ @
\$ & 4 ! . + 4 + . . (& ? \$ @
(. ! - & + . . (\$ 4 + ?
+ \$! + . . (&& & . + .
/ . ! / @
. & & + + \$ \$ \$; . . & 4 + . . (
/ && " A " . ! ; . & 4 (+ . . (
& ! \$ \$ / ! & . + ' \$ & & 4 ! \$
& / . ! ! ! / ! & ' \$ & & 4 ! \$
- B 4 . ! ! / ! ? \$ + . . (4 . ? \$ 4
. - & + . . ((# (- & + 4 ? \$ 4 &
/ . ! / && . & + . . (&
. ! . & && @

C & + B 4 .! ! " & " 4 ? \$ + . . (4 .
& + . - / & + . . (((#(-- / ! ?
? . / ! . & && @ + . . (4 .
(& + ! \$ & ; . ((% ((#(-- - ! &
(((#(-- ! . \$ + & ((#(--" / ! &
! ! / & ! ; . 4 & + @ /
% + . + . . (&& . 4 +
((#(-- & . + ((#(% + 4 . ?
! + . . (& + + . + . " & / .

! *r é t a r i a t G é n é r a l d e l ' O C D E l e*

Déclaration relative à la date d'effet pour- . + >
entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

(.> A % + a l'intention d'échanger automatiquement
: 2018 et que, pour être en mesure d'échanger auto
l'article de la Convention concernant l'assistance admin
qu'amendée par le Protocole m o d i s s i s t a n c e A d m i n i s t r a t i v e
+ D & * D (E + .>F " % + a signé une Déclaration
l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes po
* D I E A M A C F P p P .> + @

(.> A " & +>+ : 28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les période"s d'imposition qu
l'année quel se durant laquelle la Convention amendée
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! & ; " D janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est@entrée en vigueur

Considérant que l'article + .> > A . / ?
A (amendée prendra effet pour ce qui concerne
portant sur des périodes d'imposit@on ou des obligati

(A " . (+ .> " . ! + H +
une juridiction que pour ce qui concerne des périod
; . A (+ .> A " >A "
juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio
d'imposition ou & e / ; . A
@ D janvier de l'an

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements en vertu de la m e n d é e e t d e l ' A M A C
concerne des périodes d'imposition ou des obligation
Convention amendée si les deux Parties déclar@nt s'en

% nnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la Co
Partie existante des renseignements C o n v e n t i o n a m e n d é e e t
pour ce qui concerne des période"s d'imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux Parties décl
d'ef@ et

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans
la Convention amendée et de l'AMAC PpP est régie par
> . . .> ; . >+ A \$ & ! " A
périodes d'imposition ou les; obligations fi \$ c
! + @

l % + déclare que la Convention amendée s'applique
l'AMAC PpP à l'assistance administrative en vertu de
? : (+ .> A & . .> + " A A
d'imposition ou les obligations fiscales de la jurid